

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°41  
du P.R 24+880 au P.R 25+080

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTAIGU DE QUERCY

---

A.D. n° *2023-2172*

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise LAFFONT SAS lors de la visite de chantier, en date du 6 décembre 2023,

VU l'avis du Département du LOT, en date du 7 décembre 2023,

VU l'avis du Département du LOT - ET - GARONNE, en date du 7 décembre 2023,

VU l'avis de la Commune de MONTAIGU – DE - QUERCY, en date du 7 décembre 2023,

VU l'avis de la Commune de PORTE – DU - QUERCY, en date du 7 décembre 2023,

VU l'avis de la Commune de TOURNON - D'AGENAIS, en date du 7 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'enrochement du talus, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°41, du P.R 24+880 au P.R 25+080 (côté gauche), sur le territoire de la commune de MONTAIGU - DE - QUERCY, hors agglomération, du 11 décembre 2023 jusqu'au 15 décembre 2023, date prévue de la fin de chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 41, entre le PR 24+880 et le PR 25+081.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 41, du PR 25+080 au PR 26+211
- RD 44 (LOT), du PR 27+364 au PR 25+860
- RD 656 (LOT), du PR 22+788 au PR 24+1045
- RD 656 (LOT-ET-GARONNE), du PR 0+000 au PR 6+255
- RD 18 (LOT-ET-GARONNE), du PR 0+000 au PR 3+878
- RD 2, du PR 36+559 au PR 33+228
- RD 41, du PR 17+890 au PR 24+880

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivantes :

- du PR 24+880 au chantier en venant de MONTAIGU-DE-QUERCY
- du PR 25+080 au chantier en venant de PORTE-DU-QUERCY (SAUX)

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 – Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté départemental n° 2023/2097 du 30 novembre 2023

## Article 9

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

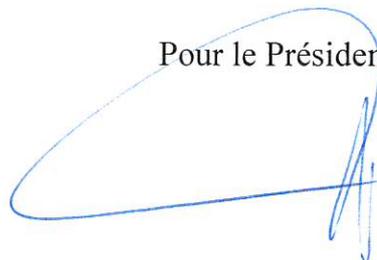
- M. le Maire de la Commune de MONTAIGU DE QUERCY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du LOT,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du LOT- ET-GARONNE,
- M. le Maire de la Commune de PORTE-DU-QUERCY,
- M. le Maire de la Commune de TOURNON-D'AGENAIS,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ~~...~~ 8 DEC. 2023

A Montauban,  
le - 8 DEC. 2023

Pour le Président par délégation,





Commune de MONTAIGU-DE-QUERCY  
RD 41 du PR 24+880 au PR 25+080  
Hors agglomération, côté gauche  
Entreprise LAFFONT SAS  
Valable du 11/12/2023 au 15/12/2023 pour permettre l'encochement d'un talus

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°41  
du P.R 24+880 au P.R 25+080

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTAIGU DE QUERCY

---

A.D. n° 2023-2097

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise LAFFONT SAS, en date du 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'enrochement du talus, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°41, du P.R 24+880 au P.R 25+080, sur le territoire de la commune de MONTAIGU DE QUERCY, hors agglomération, du 4 décembre 2023 jusqu'au 2 janvier 2024, date prévue de la fin de chantier.

**Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de la chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendus en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

**Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

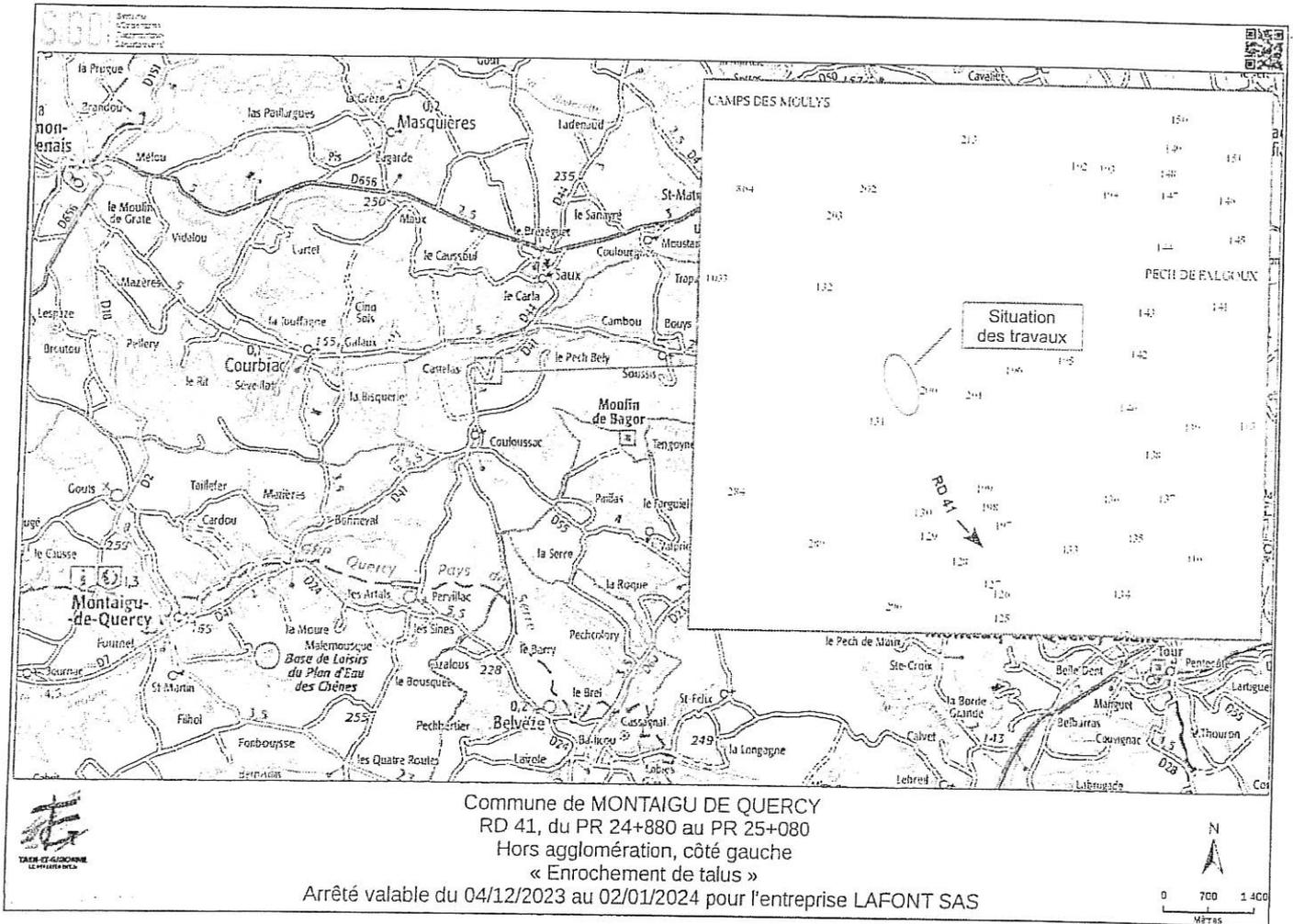
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de MONTAIGU DE QUERCY,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise LAFFONT SAS
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :  
Publié le 30 NOV. 2023

A Montauban,  
le 30 NOV. 2023

Pour le Président par délégation,  
Le responsable de l'unité  
gestion du domaine public  
routier et des opérations foncières  
  
Nathalie FOURNEBIZE



## TYPES D'ALTERNAT

*Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30km/h si le chantier se situe en agglomération*

### Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

### Chantiers fixes

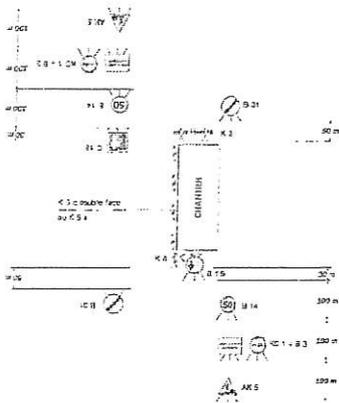
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

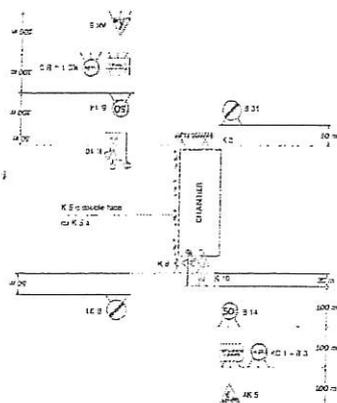
### Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

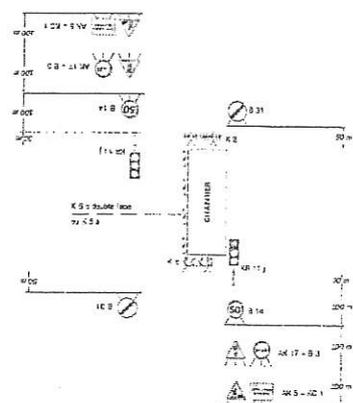
Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarques :  
- Distance de 10 mètres au min. par de chaque côté de l'axe de la route.



Remarques :  
- Un panneau B 14 de vitesse de 30 km/h peut éventuellement être remplacé avec un panneau B 15 et C 18.



Remarques :  
- Système à activer uniquement lorsque l'alternat doit être effectué de nuit, en absence de signalisation B 15 et C 18.  
- Un panneau B 14 de vitesse de 30 km/h

Sens prioritaire B15 - C18

Piquets B15 - C18

Feux tricolores